

Date
------

Référence	Demande n°. / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	

**Prorogation de délai conformément à la règle 132(2) CBE**

- Votre requête du ..... en prorogation d'un délai imparti par l'Office européen des brevets a été acceptée.  
 Le délai est prorogé de ..... mois.
- La durée maximale du délai a été atteinte. Il ne pourra être fait droit à d'autres requêtes en prorogation sauf si celles-ci sont justifiées par des circonstances exceptionnelles (Directives relatives à l'examen pratiqué à l'OEB, E-VIII, 1.6).

**Section de dépôt / Pour la division d'examen / Pour la division juridique \*)**



\*) Cf. note.

**Note**

Cette notification est émise par/au nom de l'instance compétente. La division juridique est compétente pour l'inscription de transferts de droits, de changements de noms (articles 71, 72 et 74 CBE et règles 22 et 85 CBE), ainsi que pour la rectification de la désignation de l'inventeur (règle 21 CBE) (cf. la décision du Président de l'OEB, JO OEB 2013, 600). Dans tous les autres cas la section de dépôt ou la division d'examen est compétente, selon le stade de la procédure.